



Ville de Wissous

ARRETE MUNICIPAL N° AG 2023 - 71**PORTANT SUR L'AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN STAND DE VENTE D'ALCOOL AVEC DEGUSTATION DANS LE DOMAINE LES ETANGS/ESPACE ARTHUR CLARK****Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne),**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212-1 à L 2212-2 ;

Vu les articles L 1^{er}, L 48 et L 49 du Code des débits de boissons et des mesures de lutte contre l'alcoolisme ;

Vu les articles du Code de la Santé Publique ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n° 2017-PREF-DPAT/3-0086 du 13 Janvier 2017 fixant les horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons et des restaurants dans le département de l'Essonne ;

Vu l'Arrêté Municipal n° 23/89 du 05 Avril 1989, portant sur les heures de fermeture des débits de boissons et des restaurants sur la Commune de Wissous ;

Considérant l'organisation du marché « Made In Essonne », mis en place par le comité départemental du tourisme de l'Essonne, qui se déroulera les 13 et 14 Mai 2023, dans le Domaine Les Etangs/Espace Arthur Clark à Wissous ;

Considérant qu'à cette occasion, Messieurs Éric ESNAULT et Christophe ASTORRI, représentants l'entreprise « La Fabrique à Alcools », souhaitent ouvrir un stand de vente de spiritueux avec dégustation, en accord avec les organisateurs, sur les lieux de la manifestation ;

ARRETE

Article 1 : Messieurs Éric ESNAULT et Christophe ASTORRI, représentants l'entreprise « La Fabrique à Alcools », sise Ferme de Fromenteau 91470 Pecqueuse, sont autorisés à ouvrir un stand de vente de spiritueux avec dégustation sur place, sur les lieux de la manifestation, le marché « Made In Essonne », dans le Domaine Les Etangs/Espace Arthur Clark :
Le Samedi 12, et le Dimanche 13 Mai 2023, de 10h00 à 18h00

Article 2 : Messieurs ESNAULT et ASTORRI s'engagent à prendre toutes dispositions nécessaires pour que leur stand ne propose que des ventes à emporter, et des dégustations limitées sur place.

Article 3 : Messieurs ESNAULT et ASTORRI s'engagent à prendre toutes dispositions pour que ces ventes et dégustations, ne soient réservées qu'à des personnes majeures.

Article 4 : Monsieur le Commissaire de Police, le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau

Monsieur le Commissaire de Police de la circonscription d'agglomération de Massy Palaiseau

La Police Municipale

Messieurs ESNAULT et ASTORRI – La Fabrique d'Alcools

Comité départemental du tourisme de l'Essonne



Wissous, le 25 Avril 2023

Florian GALLANT
Maire de Wissous